

Département  
HAUTES-ALPES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité

Canton  
L'ARGENTIERE-LA-BESSEE

Commune  
ST MARTIN-DE-QUEYRIERES

ARRETE DU MAIRE 2024/131

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411.8, R 413.1,

Vu, le PGC du 7/08/2024 rédigé par le Bureau SO SCHMIDT, qui assure la coordination SPS de ces travaux,

CONSIDERANT que les entreprises OLIVE TRAVAUX et COLAS ont été sélectionnées pour réaliser les travaux de requalification de la traversée de Queyrières, (création de cheminements, parkings, aménagement d'espaces verts et urbains, réfection de réseaux, enrobé) il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation sur toute la traversée de Queyrières par la RN94, y compris sur les routes communales qui y sont connectées.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les entreprises OLIVE TRAVAUX et COLAS doivent effectuer, pour le compte de la commune, la Communauté de Commune du Pays des Ecrins, le CD05, la région SUD PACA, et la DIRMED, les travaux de requalification de la traversée de Queyrières.

**ARTICLE 2** : les travaux sont phasés sur deux ans. La 1ère phase, objet du présent arrêté, durera du 9 septembre au 6 décembre 2024.

**ARTICLE 3** : à partir du 16 septembre au 6 décembre 2024, les travaux seront réalisés sous alternat, de type CF24 ou CF23. Lorsque l'avancement du chantier le permettra, un alternat CF22 pourra être mis en place le soir ou le weekend.

**ARTICLE 4** : le stationnement au droit de la chapelle est interdit pendant la durée des travaux. D'autres emplacements de stationnement pourront être interdits à l'avancement du chantier.

**ARTICLE 5** : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les entreprises OLIVE TRAVAUX et COLAS qui en assureront la maintenance,

**ARTICLE 6** : M. le Commandant du Peloton de Gendarmerie de L'Argentièrre-la-Bessée,  
Mme la secrétaire de mairie de la commune,  
Monsieur le Chef des Sapeurs Pompiers,  
Les entreprises OLIVE TRAVAUX et COLAS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A St Martin-de-Queyrières,

Le 29.08.2024 ,



Le Maire  
Serge GIORDANO